



RPC 17 · Les stocks

Marchandises, matières, produits en cours ou finis : la RPC 17 dit à quel prix les inscrire. Le point clé : la valeur la plus basse entre le coût et ce qu'on en tirera,...

le plus bas

coût ou valeur nette réalisable

– escomptes

rabais et escomptes obtenus

article

comparaison article par article

0 tiers

pas de réserve forfaitaire



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Coût d'acquisition : prix d'achat et frais accessoires (transport, douane), moins les rabais et escomptes obtenus.



LA RÈGLE

À retenir

Coût de production : matières, travail de production et part des frais généraux de production ; les frais de vente et d'administration n'en font pas partie.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Base : Coût d'acquisition ou de revient (art. 960c al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le stock vaut ce qu'il a coûté, ou ce qu'il rapportera si c'est moins. »



LE PIÈGE

Le piège

La valeur la plus basse se compare **article par article** (ou par groupes semblables) : on ne compense pas la perte de l'article B avec la marge de l'article A.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 17 ; CO art. 960c.



Le cas express

500 unités, coût 8, prix de vente 7.50, frais de vente 0.50.
Valeur RPC ?

✓ **3 500** Valeur nette réalisable 7, plus basse que le coût.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Calculer le coût, rabais et escomptes déduits.
- ☐ Calculer la valeur nette réalisable par article.
- ☐ Garder la plus basse des deux.
- ☐ Dissoudre le tiers fiscal et calculer l'impôt différé.